

Date de la convocation
28/10/2014
Date affichage compte rendu séance du lundi 03/11/2014
07/11/2014

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 3 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Marion GEIGER - Nathalie GROS - CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN (arrivé à la question n°2014-11-164) - Léopold ROSSO - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Robert CRAUSTE - M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Marilyne FOULLON - M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD - M. Arnaud FOUREL pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Marielle NEPOTY pour Mme Christelle BERTINI - Mme Sabine ROUS pour M. Pierre MAUMEJEAN

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Rachida BOUTEILLER - Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Gilles TRAULLET



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Santiago CONDE est nommé, secrétaire de séance.



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Attribution de la prime de fin d'année : modalités complémentaires
3. Retrait de la délibération n°2014-04-70 relative à la fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents - Fixation des nouveaux taux
4. Travaux en régie : Fixation du taux horaire de travail pour l'année 2014
5. Modification de la composition de deux commissions thématiques
6. Election partielle d'un membre titulaire à la commission de délégation de service public
7. Election partielle d'un membre titulaire au jury de concours
8. Election d'un délégué suppléant au SYMADREM
9. Election d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue
10. Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenques et Costières
11. Election d'un délégué titulaire au Schéma de COhérence Territoriale du SCOT Sud Gard (SCOT)
12. Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
13. Election des membres du Conseil d'Exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi
14. Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire
15. Cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle référencée AH n°34 à la commune d'Aigues Mortes
16. Avenants n°2 au marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Lot 1 - romans - fiction/jeunesse
Lot 2 - romans - fiction/adulte
Lot 4 - bandes dessinées - mangas/ tout public
Lot 5 - albums jeunesse/ livres objets
Avenant n°1 au marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Lot 3 - documentaires - biographies - littérature classique
17. Mission complémentaire sécurité protection de la santé (SPS) - réaménagement du restaurant scolaire « le Repausset Levant » en self-service, situé sur la commune de Le Grau du Roi - abroge délibération n°2014-09-148

18. Mission complémentaire contrôle technique (CT) - réaménagement du restaurant scolaire « le Repausset Levant » en self-service, situé sur la commune de Le Grau du Roi - abroge délibération n°2014-09-149
19. Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées depuis le 1er janvier 2012
20. Décision modificative n°3 – budget Principal
21. Décision modificative n°2 au budget des Ports maritimes de plaisance
22. Etat de non-valeurs - budget principal
23. Créances éteintes - budget principal
24. Convention entre la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique
25. Restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues – engagement de la Communauté de Communes Terre de Camargue concernant les acquisitions foncières
26. Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
27. Passage au pilon d'ouvrages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi
28. Prêt de malles documentaires
29. Convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune d'Aigues Mortes pour la restauration scolaire du mercredi

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2014-09-163

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet
Culturelle	1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28h	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h
Technique	2	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet
Technique	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28h	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h
Technique			2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à Temps Complet
Administrative			1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution de la prime de fin d'année : modalités complémentaires – N°2014-09-164

Dans le cadre des mobilités, des départs à la retraite ou des fins de contrats, certains agents bénéficiant des conditions requises pour percevoir la prime de fin d'année, au regard des délibérations ci-dessus évoquées, ne percevaient pas cette prime au moment de leur départ, dans la mesure où ils n'étaient plus en activité au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Par souci d'égalité de traitement il convient de verser au personnel quittant l'établissement en cours d'année, une prime de fin d'année calculée proportionnellement au nombre de mois d'activité au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de départ.

Pour percevoir cette prime de fin d'année proratisée, l'agent devra remplir, au 1^{er} novembre, les conditions ci-dessous requises pour en bénéficier, soit :

- avoir le statut de fonctionnaire
- ou
- prétendre à 6 mois d'ancienneté minimum sans interruption dans l'année pour les non titulaires

Cette prime de fin d'année proratisée sera versée au mois de Novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De verser au personnel quittant l'établissement en cours d'année, une prime de fin d'année, calculée proportionnellement au nombre de mois d'activité au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de départ dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Retrait de la délibération n°2014-04-70 relative à la fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents – Fixation des nouveaux taux – N°2014-09-165

Il est proposé, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-12 du CGCT, de répartir le montant des indemnités de fonction entre les 9 Vice-présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut 1015
- Vice-présidents : taux de 16,4865 % de l'indice brut 1015

L'enveloppe globale brute mensuelle s'élevant approximativement à 8 206,47 €, la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Nombre	Taux % IB 1015	Montant individuels brut/mois
Président	1	67,50	2 565,99
Vice-président	9	16,4865	626,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2014-04-70 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014
- De fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Travaux en régie : fixation du taux horaire de travail pour l'année 2014 – N°2014-09-166

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2014 :

Grade ou emploi	Taux horaire
Adjoint technique 2 ^o classe	25.62 €
Adjoint technique pcpal 2 ^o classe	19.61 €
Adjoint technique de 1 ^o classe	18.08 €
Ingénieur principal	34.53 €
Ingénieur en chef cl normale	47.07 €
Adjoint administratif 2 ^o classe	18.45 €
CDI Droit public	19.62 €
Technicien	22.92 €
Apprenti	6.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Modification de la composition de deux commissions thématiques : « Développement durable et environnement » et « Ports intercommunaux maritimes de plaisance, aménagement du territoire et tourisme » – N°2014-09-167

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit Mme Marie-Christine ROUVIERE comme membre de la commission « Développement durable et environnement »
- Elit Mme Françoise DUGARET comme membre de la commission « Ports intercommunaux maritimes de plaisance, aménagement du territoire et tourisme »
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election partielle d'un membre titulaire à la commission de Délégation de Service Public – N°2014-09-168

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

- M. Claude BERNARD comme membre titulaire

Le reste de la composition restant inchangé, la Commission de délégation de service public, outre Monsieur le Président, est composée comme suit, à compter de ce jour :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Léopold ROSSO	M. Robert CRAUSTE
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Benoît DAQUIN
M. Claude LAURIE	Mme Marilyne FOULLON
M. Claude BERNARD	M. Gilles TRAUULET
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marielle NEPOTY

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

Objet : Election partielle d'un membre titulaire au jury de concours – N°2014-09-169

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit pour siéger au jury de concours :

- Mme Marie-Christine ROUVIERE comme membre titulaire

Le reste de la composition restant inchangé, le jury de concours, outre Monsieur le Président, est composée comme suit, à compter de ce jour :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Léopold ROSSO	M. Robert CRAUSTE
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Benoît DAQUIN
M. Claude LAURIE	Mme Marilyne FOULLON
Mme Marie-Christine ROUVIERE	M. Gilles TRAUULET
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marielle NEPOTY

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet : Election d'un délégué suppléant au SYMADREM – N°2014-09-170

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit Mme Marie-Christine ROUVIERE, comme membre suppléant au SYMADREM
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue – N°2014-09-171

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit Mme Françoise DUGARET, comme membre suppléant au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenques et Costières – N°2014-09-172

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit M. Olivier PENIN, comme membre suppléant au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenques et Costières
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un délégué titulaire au Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Sud Gard – N°2014-09-173

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit M. Benoît DAQUIN, comme membre titulaire au SCOT Sud Gard
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – N°2014-09-174

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- Elit M. Lucien TOPIE, comme membre suppléant au SMEPE
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres du Conseil d'Exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi) – N°2014-09-175

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Elit comme membres du Conseil d'exploitation des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi :
 - M. Jean-Paul CUBILIER
 - M. Laurent PELISSIER
 - Mme Noémie CLAUDEL
 - Mme Marielle NEPOTY
 - M. Olivier BERTRAND
 - M. Jean-Claude BASCHIOU
 - M. Lucien TOPIE
 - Mme Françoise DUGARET
 - M. Claude BERNARD
 - M. Robert CRAUSTE
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet : Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire – N°2014-09-176

Certains matériels informatiques sont désormais vétustes, obsolètes ou ne sont plus en état de fonctionner. Il est donc nécessaire de procéder à la mise en réforme et à la destruction de ces matériels répertoriés à l'inventaire, vétustes, obsolètes, dépourvus de valeur marchande et qui ne sont plus en état de fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la mise en réforme des biens dont la liste est jointe à la présente délibération,
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'enregistrement de la réforme de ces biens
- D'autoriser leur destruction via les déchèteries de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution

Objet : Cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle référencée AH n°34 à la commune d'Aigues Mortes – N°2014-09-177

Afin de permettre à la commune d'Aigues Mortes de procéder à des travaux d'élargissement de la chaussée située entre la rue du Port et le Quai des Croisades, il est proposé au Conseil de céder à titre gracieux à la commune d'Aigues Mortes, une partie de la parcelle référencée AH n°34 dont la superficie totale est de 24a 30ca (parking intérieur de la Communauté de Communes Terre de Camargue).

Après division parcellaire, la commune d'Aigues Mortes sera propriétaire de 49ca et la Communauté de Communes Terre de Camargue disposera alors de 23a 81ca.

Les travaux réalisés à cette occasion seront menés par la Communauté de Communes Terre de Camargue dans le cadre d'une opération sous mandat. Une convention en fixera les termes et les engagements respectifs des deux parties (Communauté de Communes Terre de Camargue et commune d'Aigues Mortes) ainsi que les conditions financières liées (notamment la prise en charge des frais relatifs aux travaux réalisés par le cabinet de géomètre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle référencée AH n°34 à la commune d'Aigues Mortes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 - lot 1 « romans – fiction/jeunesse » au marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les médiathèques et bibliothèques de la CCTC – N°2014-09-178

Le présent avenant n°2 au lot 1 : romans – fiction/jeunesse a pour objet d'augmenter le montant du contrat.

En effet, les besoins en la matière sont plus importants pour plusieurs raisons : la nécessité d'investir et d'acquérir de nouveaux ouvrages pour les usagers et d'anticiper les besoins futurs, mais également les obligations réglementaires en termes de personnel (un agent pour 2 000 habitants) et enfin l'impact du redimensionnement des médiathèques à venir.

Soucieux de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d'étoffer l'offre proposée à ces derniers, en conséquence d'acquérir de nouveaux supports de lecture.

Le montant total de l'avenant, pour ce lot, est fixé à 449,43 € T.T.C. pour l'année 2014 (deuxième année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 3 448,80 € T.T.C. pour la deuxième année de reconduction, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d'élève donc à 14,98% du marché pour la deuxième année de reconduction (année 2014), soit 4.99 % pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 1 « Romain – Fiction/Jeunesse » au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 - lot 2 « romans – fiction/adultes » au marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les médiathèques et bibliothèques de la CCTC – N°2014-09-179

Le présent avenant n°2 au lot 2 : romans – fiction/adultes a pour objet d'augmenter le montant du contrat.

En effet, les besoins en la matière sont plus importants pour plusieurs raisons : la nécessité d'investir et d'acquérir de nouveaux ouvrages pour les usagers et d'anticiper les besoins futurs, mais également

les obligations réglementaires en termes de personnel (un agent pour 2 000 habitants) et enfin l'impact du redimensionnement des médiathèques à venir.

Soucieux de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d' étoffer l' offre proposée à ces derniers, en conséquence d' acquérir de nouveaux supports de lecture.

Le montant total de l' avenant, pour ce lot, est fixé à 1 049,73 € T.T.C. pour l' année 2014 (deuxième année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 8 049,66 € T.T.C, pour la deuxième année de reconduction, sous réserve de l' ajustement ultérieur de cette somme, d' une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d' autre part par l' application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d' élève donc à 15% du marché pour la deuxième année de reconduction (année 2014), soit 4.99% pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l' unanimité:

- D' adopter l' avenant n°2 au lot 2 « Romain – Fiction/Adultes » au marché public pour l' achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D' autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l' exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 - lot 4 « Bandes dessinées/ Mangas/ tout public » au marché pour l' achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les médiathèques et bibliothèques de la CCTC – N°2014-09-180

Le présent avenant n°2 au lot 4 : bandes dessinées – mangas tout public a pour objet d' augmenter le montant du contrat.

En effet, les besoins en la matière sont plus importants pour plusieurs raisons : la nécessité d' investir et d' acquérir de nouveaux ouvrages pour les usagers et d' anticiper les besoins futurs, mais également les obligations réglementaires en termes de personnel (un agent pour 2 000 habitants) et enfin l' impact du redimensionnement des médiathèques à venir.

Soucieux de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d' étoffer l' offre proposée à ces derniers, en conséquence d' acquérir de nouveaux supports de lecture.

Le montant total de l' avenant, pour ce lot, est fixé à 509,57 € T.T.C. pour l' année 2014 (deuxième année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 3 908,78 € T.T.C, pour la deuxième année de reconduction, sous réserve de l' ajustement ultérieur de cette somme, d' une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d' autre part par l' application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d' élève donc à 14.99% du marché pour la deuxième année de reconduction (année 2014), soit 4.99 % pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l' unanimité:

- D' adopter l' avenant n°2 au lot 4 « bandes dessinées – mangas tout public » au marché public pour l' achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D' autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l' exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 - lot 5 « Albums jeunesse – livres objets » au marché pour l' achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les médiathèques et bibliothèques de la CCTC – N°2014-09-181

L' avenant n°1 au lot 5, adopté par délibération n°2013-09-129 a eu pour objet d' augmenter le montant du contrat. Le montant de l' avenant n°1 au lot 5 « Albums jeunesse - livres objets » avait été fixé à 329 € TTC pour l' année 2013 et le montant du marché à un maximum de 2 528,68 € T.T.C, pour la première année de reconduction.

Le présent avenant n°2 au lot 5 : albums jeunesse/livres objets a pour objet d'augmenter le montant du contrat.

En effet, les besoins en la matière sont plus importants pour plusieurs raisons : la nécessité d'investir et d'acquérir de nouveaux ouvrages pour les usagers et d'anticiper les besoins futurs, mais également les obligations réglementaires en termes de personnel (un agent pour 2 000 habitants) et enfin l'impact du redimensionnement des médiathèques à venir.

Soucieux de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d'étoffer l'offre proposée à ces derniers, en conséquence d'acquérir de nouveaux supports de lecture.

Le montant total de l'avenant, pour ce lot, est fixé à 330,22€ T.T.C. pour l'année 2014 (deuxième année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 2 529,89 € T.T.C, pour la deuxième année de reconduction, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d'élève donc à 15,01% du marché pour la deuxième année de reconduction (année 2014), soit 5% pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 5 « albums jeunesse – livres objets » au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 - lot 3 « Documentaires - biographies - littérature classique » au marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les médiathèques et bibliothèques de la CCTC– N°2014-09-182

L'avenant n°1 au lot 3 : documentaires – biographies – littérature classique a pour objet d'augmenter le montant du contrat.

En effet, les besoins en la matière sont plus importants pour plusieurs raisons : la nécessité d'investir et d'acquérir de nouveaux ouvrages pour les usagers et d'anticiper les besoins futurs, mais également les obligations réglementaires en termes de personnel (un agent pour 2 000 habitants) et enfin l'impact du redimensionnement des médiathèques à venir.

Soucieux de satisfaire la demande émise par les usagers, il a été décidé d'étoffer l'offre proposée à ces derniers, en conséquence d'acquérir de nouveaux supports de lecture.

Le montant total de l'avenant, pour ce lot, est fixé à 897,81 € T.T.C. pour l'année 2014 (deuxième année de reconduction).

Le montant du marché est donc porté à un maximum de 6 897,59 € T.T.C, pour la deuxième année de reconduction, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value d'élève donc à 14.96 % du marché pour la deuxième année de reconduction (année 2014), soit 4.98 % pour la totalité du marché (1 période initiale et 2 périodes de reconduction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 3 « documentaires – biographies – littérature classique » au marché public pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mission complémentaire SPS – réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » en self-service, situé sur la commune de Le Grau du Roi (abroge délibération n°2014-09-148) – N°2014-09-183

La délibération n°2014-09-148 précitée ne mentionnant pas la décision finale prise par les membres de la CAO et le montant négocié (3%), il convient de procéder à son abrogation et de délibérer à nouveau sur cette question.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a décidé en 2013 de modifier le mode de service des repas du restaurant scolaire du REPAUSSET LEVANT, en le transformant en self-service.

Cette modification consiste à reprendre l'ensemble de la conception intérieure du restaurant pour à la fois pouvoir mettre en œuvre le self-service, respecter la démarche sanitaire de la marche en avant dans la gestion des repas, et séparer le bureau du régisseur qui faisait son travail au sein même de la salle de restauration.

Dans ce cadre-là, un marché pour la mission de sécurité protection de la santé (SPS) a été attribué au cabinet SOCOTEC par décision n° 14-13 en date du 18/03/2014 télétransmis en Préfecture le 18/03/2014.

La présentation de l'Avant-Projet Sommaire (Phase APS), par le CABINET HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE (Titulaire du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre) a fait ressortir la nécessité de travaux complémentaires au programme initial. Pour des raisons techniques, notamment d'économie d'énergie, qui ne seraient réalisées que sur les éléments neufs et d'optimisation en termes d'hygiène de la structure, il apparaît nécessaire d'avoir une cohérence globale de la gestion du bâtiment.

Ces nouveaux travaux imposent à l'Etablissement de modifier la mission initiale sécurité protection de la santé (SPS).

Le montant des honoraires s'établit en appliquant les termes du courrier comme suit :

Montant initial de l'offre

Montant € HT : 1 885,00€

Montant € TTC : 2 262,00€ TTC

Décomposition du prix de la prestation :

- Phase conception : 455,00€ HT (7H/ mois)
- Phase préparation : 520,00€ HT (8H/ mois)
- Phase exécution : 780,00€ HT (12H/mois)
- Phase réception : 130,00€ HT (2H/ mois)

Montant après négociation

PHASE CONCEPTION	455,00 €
PHASE PREPARATION	520,00 €
PHASE EXECUTION	780,00 €
PHASE RECEPTION	130,00 €
TOTAL GENERAL en € HT	1 885,00 €
Rabais après négociation	56,55 €
Montant des honoraires après négociation	1 828,45 €
Arrondi à	1 828,00 €
TVA 20.00%	365,60 €
TOTAL GENERAL en € TTC	2 193,60 €

Conclusions :

- Considérant que le montant des taux horaires n'avait pas augmenté entre le marché de base et le marché complémentaire,
- Considérant qu'un rabais de 3 % a été consenti par le candidat,

L'offre après négociation peut être retenue.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 17/09/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2014-09-148 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014
- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif à la mission complémentaire sécurité protection de la santé pour le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mission complémentaire contrôle technique – réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » en self-service, situé sur la commune de Le Grau du Roi (abroge délibération n°2014-09-149) – N°2014-09-184

La délibération n°2014-09-149 précitée ne mentionnant pas la décision finale prise par les membres de la CAO et le montant négocié (3%), il convient de procéder à son abrogation et de délibérer à nouveau sur cette question.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a décidé en 2013 de modifier le mode de service des repas du restaurant scolaire du REPAUSSET LEVANT, en le transformant en self-service.

Cette modification consiste à reprendre l'ensemble de la conception intérieure du restaurant pour à la fois pouvoir mettre en œuvre le self-service, respecter la démarche sanitaire de la marche en avant dans la gestion des repas, et séparer le bureau du régisseur qui faisait son travail au sein même de la salle de restauration.

Dans ce cadre-là, un marché pour la mission de contrôle technique a été attribué au cabinet SOCOTEC par décision n° 14-10 en date du 10/03/2014 télétransmis en Préfecture le 11/03/2014.

La présentation de l'Avant-Projet Sommaire (Phase APS), par le CABINET HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE (Titulaire du marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre) a fait ressortir la nécessité de travaux complémentaires au programme initial. Pour des raisons techniques, notamment d'économie d'énergie, qui ne seraient réalisées que sur les éléments neufs et d'optimisation en termes d'hygiène de la structure, il apparaît nécessaire d'avoir une cohérence globale de la gestion du bâtiment.

Ces nouveaux travaux imposent à l'Etablissement de modifier la mission initiale du contrôleur technique.

Le montant des honoraires s'établit en appliquant les termes du courrier comme suit :

Montant initial de l'offre

Montant € HT : 3 600,00€

Montant € TTC : 4 320,00€ TTC

Décomposition du prix de la prestation :

- Phase conception : 1 350,00€ HT (18H/ mois)
- Phase exécution : 525,00€ HT (7H/ mois)
- Phase chantier : 1 500,00€ HT (20H/ mois)
- Phase réception : 225,00€ HT (3H/ mois)

Montant après négociation

PHASE CONCEPTION	1 350,00 €
PHASE EXECUTION	525,00 €
PHASE CHANTIER	1 500,00 €
PHASE RECEPTION	225,00 €
TOTAL GENERAL en € HT	3 600,00 €
Rabais après négociation	108,00 €
Montant des honoraires après négociation	3 492,00 €
TVA 20.00%	698,40 €
TOTAL GENERAL en € TTC	4 190,40 €

Conclusions :

- Considérant que le montant des taux horaires n'avait pas augmenté entre le marché de base et le marché complémentaire,
- Considérant qu'un rabais de 3 % a été consenti par le candidat,

L'offre après négociation peut être retenue.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 17/09/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2014-09-149 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014
- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif à la mission complémentaire contrôle technique pour le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Conseil Communautaire du 3 novembre 2014

Objet : Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées depuis le 1er janvier 2012 – N°2014-09-185

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sont, depuis le 1^{er} janvier 2012, fonction de la nature du bien subventionné (mobilier, immobilier, ...) et non plus du statut du bénéficiaire (public, privé).

Ces subventions d'équipement versées doivent désormais être amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2012 et plus précisément d'adopter, pour le budget principal M14 de la Communauté de Communes Terres de Camargue, les durées d'amortissement maximales possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter, pour le budget principal M14 de la Communauté de Communes Terres de Camargue, les durées d'amortissement maximales possibles
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 – budget Principal – N°2014-09-186

Suite aux notifications définitives des impôts, taxes, dotations et participations une recette de fonctionnement supplémentaire pour la somme de 127 973.00 € doit être budgétisée.

Afin d'enregistrer les inscriptions suivantes, il convient d'adopter la décision modificative n°3 au budget Principal comme présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Ajustement des crédits pour régulariser les dépassements constatés : 14 214.00 €
- Réparation chauffage salle Camargue : 9 500.00 €
- Formation agents (bâtiments, déchetterie, maison de l'emploi) : 2 200.00 €
- Cotisations élus : 3 350.00 €
- Formation élus : 4 000.00 €
- Complément pour fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales : 1 000.00 €
- Dégrèvement cotisation foncière des entreprises : 22 712.00 €
- Dépenses imprévues : 4 997.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Mise aux normes des déchetteries d'Aigues-Mortes, le Grau du Roi et St Laurent d'Aigouze : 43 000.00 €
- Complément pour bacs : 10 000.00 €
- Ralentisseurs zone d'activité : 13 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, par :

- 27 voix pour
- 1 abstention (M. Rudy THEROND)
 - D'adopter la décision modificative n°3 au budget Principal comme indiqué ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget des Ports maritimes de plaisance – N°2014-09-187

La présente décision modificative n°2 au budget des Ports maritimes de plaisance a pour objet la mise en œuvre de l'opération sous mandat avec la commune d'Aigues Mortes et la mission SPS (sécurité protection de la santé).

Opération sous mandat avec la commune d'Aigues Mortes

Il est envisagé de créer une opération sous mandat avec la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre des travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des croisades jusqu'à la rue du port à Aigues-Mortes.

L'estimation est fixée à 60 000.00 € HT et nécessite l'inscription des crédits correspondants

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement			
458 Opérations pour le compte de tiers	00.00	60 000.00	60 000.00
458101 Aménagement promenade	0.00	60 000.00	60 000.00
Recettes d'investissement			
458 Opérations pour le compte de tiers	00.00	60 000.00	60 000.00
458201 Aménagement promenade	0.00	60 000.00	60 000.00

Mission SPS aménagement promenade

Afin de lancer le marché correspondant à cette mission il convient de réaliser la décision modificative n°2 au budget des Ports maritimes de plaisance comme détaillé ci-dessous en tenant compte de l'estimation mentionnée dans la fiche projet remise au service des finances.

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'exploitation				
022 DEPENSES IMPREVUES	29 000.00	-9 900.00	-6 500.00	12 600.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	453 606.57	0.00	6 500.00	460 106.57
Dépenses d'investissement				
OPERATION 25 AMENAGEMENT PORTUAIRES	557 500.00	-8 000.00	6 500.00	556 000.00
2315 Installations, matériel et outillage techniques	557 500.00	-8 000.00	6 500.00	556 000.00
Recettes d'investissement				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	453 606.57	0.00	6 500.00	460 106.57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget des Ports maritimes de plaisance comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat de non-valeurs – budget Principal – N°2014-09-188

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2014, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2014					
	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
CANTINE	1024	2009	CANT	Impayé cantine	94,90
	262	2009	CANT	Impayé cantine	129,00
	233	2009	CANT	Impayé cantine	67,10
	230	2009	CANT	Impayé cantine	44,25
	48	2009	CANT	Impayé cantine	103,70
	432	2009	CANT	Impayé cantine	183,00
	1162	2010	CANT	Impayé cantine	93,60
TOTAL CANTINE					715,55
REDEVANCE SPECIALE	838	2009	TROM	Impayé redevance spéciale	335,50
	504	2009	TROM	Impayé redevance spéciale	59,91
	670	2010	TROM	Impayé redevance spéciale	131,47
TOTAL REDEV. SPEC.					526,88
CULTURE	321	2001	CULT	Spectacle culture régul. doublon	152,44
TOTAL CULTURE					152,44
SERVICE GENERAUX		2001	SG	Régul.redevance doublon	293,26
	6	2001	SG	Collecte verre régul. doublon	109,21
	516	2001	SG	Régul.usine incinération doublon	10 746,33
	995	2009	SG	Loyer CEFBTP	1 384,65
	404	2010	SG	Loyer CEFBTP	2 246,77
	310	2011	SG	Loyer CEFBTP	1 124,65
	893	2011	SG	Loyer CEFBTP	717,71
TOTAL SERV. GENER.					16 622,58
TOTAL GLOBAL POUR 2014					18 017,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, par:

- 27 voix pour
- 1 voix contre (M. Léopold ROSSO)
 - D'accepter l'état de non-valeur d'un montant de **18 017,45 €**, sur le budget Principal 2014, présenté par Madame la Trésorière
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget Principal – N°2014-09-189

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2014, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
DEPOT DECHETTERIE	636	2009	DECH	Impayé dépôt dechetterie	50,00
	4	2010	DECH	Impayé dépôt dechetterie	12,00
TOTAL DEPOT DECHETTERIE					62,00
REDEVANCE SPECIALE	1507	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	607,92
TOTAL REDEVANCE SPECIALE					607,92
TOTAL GLOBAL POUR 2014					669,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de **669,92 €**, sur le budget Principal 2014, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention entre la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique – N°2014-09-190

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De conclure la convention au titre de l'année 2014 avec la Commune de Le Grau du Roi pour participer financièrement à hauteur d'une somme forfaitaire de 5 000 € au suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique
- De prévoir les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de cet acte.

Objet : Restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues – engagement de la Communauté de Communes Terre de Camargue concernant les acquisitions foncières – N°2014-09-191

Par délibérations n° 2014-09-153 et n° 2014-09-154 en date du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une politique d'acquisition de terrains, pour protéger la ressource en eau au lieu-dit LES BAÏSSES à AIMARGUES.

Dans ce cadre, plusieurs propriétaires contactés par la SAFER Languedoc-Roussillon (convention opérationnelle) ont donné leur accord pour vendre des parcelles à la Communauté de Communes :

- Mme WERNIUK Huguette épouse Christian DONNADIEU pour la parcelle cadastrée section BI n° 0113 sur la commune d'Aimargues d'une superficie de 3320 m² au prix de 6 500 € (bien non assujetti à TVA),
- M. BARBUSSE Robert Albert pour la parcelle cadastrée section BI n° 0107 – P1 (pour partie – en cours de division) sur la commune d'Aimargues, parcelle d'une superficie de 6338 m² au prix de 9 475.31 € (bien non assujetti à TVA),
- M. BARBUSSE Robert Albert pour la parcelle cadastrée section BI n° 0107 – P2 (pour partie – en cours de division) sur la commune d'Aimargues, parcelle d'une superficie de 7560 m² au prix de 11 303.49 € (bien non assujetti à TVA),

Le montant total des acquisitions est de 27 278.80 € (bien non assujetti à TVA). Il convient de noter que les frais de notaires, les frais de géomètres, les frais de mutations et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions ne sont pas pris en compte dans ce montant.

Ce projet est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et sera présenté prochainement au Conseil d'Administration de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De s'engager à acquérir les parcelles précitées,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – N°2014-09-192

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400, annexé à la présente.

Objet : Passage au pilon d'ouvrages des médiathèques d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi – N°2014-09-193

M. Léopold ROSSO, Vice-président, informe de la nécessité d'éliminer des rayonnages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi un certain nombre de documents qui, de par leur état ou leur contenu, n'ont plus leur place dans les collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon des ouvrages répertoriés et dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les trois communes du territoire communautaire pour le prêt de malles documentaires – N°2014-09-194

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires, la Communauté de Communes Terre de Camargue au travers de ses médiathèques, a été interpellée par les communes du territoire pour le prêt de livres jeunesse.

Les collections n'étant pas suffisantes pour répondre à toutes les sollicitations, il a été demandé au Conseil général du Gard – Direction du Livre et de la Lecture – la mise à disposition de malles documentaires.

Le prêt se compose d'une cinquantaine de documents jeunesse, la malle étant prêtée pour une durée maximale de 3 mois.

Cette convention cadre établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les 3 communes du territoire communautaire a pour objet de définir les conditions de ces prêts temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les 3 communes du territoire communautaire pour le prêt de malles documentaires
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la commune d'Aigues Mortes pour la restauration scolaire du mercredi – N°2014-09-195

A compter du 3 septembre 2014, la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) mobilise pour le compte de la mairie d'Aigues Mortes et dans le cadre de l'accueil des enfants du centre de loisirs les mercredis en périodes scolaires, pour le temps de repas :

- Maternelle Charles Gros :	2 agents de 11h45 à 12h45
- Primaire Charles Gros :	3 agents de 11h45 à 12h30
- Groupe Séverin :	3 agents de 11h45 à 12h30

Le nombre d'agents est susceptible d'évoluer en fonction des fréquentations constatées. L'annexe prévue à la convention précise les agents mis en disposition ainsi que les durées de ces mises à disposition.

En cas d'absence des agents, la CCTC pourvoit, dans la mesure du possible au remplacement. Elle transmet un état trimestriel récapitulatif des remplacements d'agents.

La CCTC en qualité d'employeur, verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La mairie d'Aigues Mortes rembourse à la CCTC le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période.

La commune prendra en charge le différentiel par enfant inscrit au centre de loisirs entre le tarif mairie/ALSH en vigueur et le tarif classique de restauration scolaire en vigueur, ce dernier étant facturé directement aux parents par le service de la restauration scolaire.

La part due par la commune pour les repas s'établit de la façon suivante : (tarif mairie/ALSH moins le tarif classique de restauration scolaire) multiplié par le nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire dans le cadre de l'activité ALSH.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans : elle prend effet le 3 septembre 2014 et prend fin le 1^{er} juillet 2016 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune d'Aigues Mortes pour la restauration scolaire du mercredi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2014-22, déposé en Préfecture du Gard le 30/09/2014

L'établissement SEM SEGEL LE SEAQUARIUM, dont le siège social est situé **Avenue du Palais de la Mer BP 106 30240 LE GRAU DU ROI**, pour son établissement sis au Grau du Roi, avenue du Palais de la Mer, identifiée sous le SIRET 337 912 117, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

♣ Ses eaux usées domestiques, dans le réseau d'eaux usées de la commune de LE GRAU DU ROI via un branchement situé Avenue du Palais de la Mer,

♣ Ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une (ou des) activité(s) de AQUARIUM PUBLIC dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de LE GRAU DU ROI via un branchement situé Avenue du Palais de la Mer,

♣ Ses eaux pluviales, sous réserve qu'elles respectent les critères de qualité des rejets directs au milieu récepteur, conformément à la réglementation en vigueur, dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de LE GRAU DU ROI via un branchement situé Avenue du Palais de la Mer.

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Collectivité et l'exploitant.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans, à compter de sa signature.

Décision n°14-41, déposée en Préfecture du Gard le 02/10/2014

Convention d'occupation précaire de locaux intercommunaux à la Commune d'Aigues Mortes : rez-de-chaussée – 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes.

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire de locaux intercommunaux avec la Commune d'Aigues Mortes pour le local situé au rez-de-chaussée 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes.

La durée de cette convention a été fixée à trois ans à compter de la date de sa signature. Il appartiendra au Conseil Communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du Conseil Communautaire) de délibérer sur l'éventuelle reconduction.

La mise à disposition de ce local est consentie pour la somme de 100 € net par mois pendant la durée de la convention. Un titre trimestriel sera adressé à la Commune par les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Décision n°14-43, déposée en Préfecture du Gard le 30/09/2014

Un marché à bons de commande, pour la fourniture, la livraison et le déchargement de composteurs individuels, de lombricomposteurs et de bio-seaux, est attribué de la façon suivante :

• **Lot 1 : Composteurs individuels : QUADRIA sise 33127 ST JEAN D'ILLAC**

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période du marché est défini comme suit :

➤ Montant maximum HT : 5 280,00€ soit 6 336,00€ TTC,

Le délai de livraison de la fourniture est de 2 semaines à compter de la réception du bon de commande au sein de la CCTC, l'accusé de réception faisant foi.

• **Lot 2 : Lombricomposteurs : PLASTIC OMNIUM sise 31150 BRUGUIERES**

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période du marché est défini comme suit :

➤ Montant maximum HT : 4 000,00€ soit 4 800,00€ TTC,

Le délai de livraison de la fourniture est de 3 semaines à compter de la réception du bon de commande au sein de la CCTC, l'accusé de réception faisant foi.

• **Lot 3 : Bio-seaux : QUADRIA sise 33127 ST JEAN D'ILLAC**

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période du marché est défini comme suit :

➤ Montant maximum HT : 500,00€ soit 600,00€ TTC,

Le délai de livraison de la fourniture est de 2 semaines à compter de la réception du bon de commande au sein de la CCTC, l'accusé de réception faisant foi.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché.

Décision n°14-44, déposée en Préfecture du Gard le 09/10/2014

Un marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'une thermoscelleuse semi-automatique électrique et pneumatique pour la cuisine centrale Terre de Camargue, est attribué à l'entreprise **GE CAM sise 69154 DECINES CHARPIEU CEDEX**.

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire pour :

➤ **Achat de la thermoscelleuse** : 18 575,00€ HT soit 22 290,00€ TTC,

➤ **Les deux prestations supplémentaires éventuelles ont été retenues :**

➤ **PSE n°1** : contrat d'entretien pour la fourniture proposée : 1 540€ HT / an soit 1 848€ TTC

➤ **PSE n°2** : contrat d'entretien pour la thermoscelleuse existante au sein de la cuisine centrale : 1 540€ HT / an soit 1 848€ TTC

En fin de période de garantie de la nouvelle thermoscelleuse, un groupement des deux prestations sera réalisé pour un seul contrat à hauteur de 1 856€ HT / an soit 2 227,20€ TTC.

La durée du marché est définie comme suit :

➤ Le délai d'exécution (livraison, installation et mise en service de la thermoscelleuse) est de 3 semaines à compter de la date de notification du marché.

➤ Pour la PSE 1, la prestation débute à compter de la fin de la période de garantie pour une durée de 5 ans.

➤ Pour la PSE 2, la prestation débute à compter du 01/01/2016 pour une durée de 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Président
Laurent PELISSIER



Conseil Communautaire du 3 novembre 2014